Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_065_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 02 octobre 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	0	2	25 septembre 2026

Délibération n° 2026/065/DEL
Modification du tableau des effectifs

Présents : Alain GABERT, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Bérengère BONNEFOY, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Bérengère BONNEFOY pouvoir à Alain GABERT, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : Alain GABERT

Il est rappelé qu'un poste à un grade défini ne peut être occupé que s'il a été créé dans la collectivité. De même des postes peuvent être existant dans la collectivité et non pourvu. Le tableau des effectifs évolue donc au fil du temps, en fonction des besoins, des mutations et/ou des changements de grades des agents titulaires. De même il est nécessaire de prévoir en raison des nécessités de service, des accroissements de travail, les postes de contractuels qui permettront de renforcer les équipes en place. Il est donc proposé au Conseil Municipal les évolutions suivantes :

Service administratif :
Afin d'assurer la transition en vue d'un départ à la retraite, il convient de créer :

- un poste d'adjoint administratif en contrat d'accroissement temporaire d'activité (L332-23, 1°) du 01/01/2027 au 30/06/2027, 35/35ème

Service culturel :
Afin d'améliorer le service culturel :

- un poste permanent d'adjoint patrimoine principal de 1ère classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Le Conseil municipal est invité à se prononcer en lui demandant :

1°) D'approuver les présentes modifications-dessus et de s'engager sur la rémunération de ces

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_065_DEL-DE

agents telles que présentés dans l'annexe 1.

2°) De s'engager à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la Commune pendant toute la durée de ces emplois, au titre des rémunérations et des charges annexes.

3°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_065_DEL-DE

ANNEXE N°1

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL PERMANENT

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. (Temps Non Complet)	Durée hebdomadaire de travail	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	1		TC	
Attaché principal	A	1	1		TC	
Attaché	A	1	1		TC	
Rédacteur	B	2	1		TC	
Adjoint adm principal 1ère classe	C	3	2		TC	
Adjoint adm principal 2ème classe	C	1	0		TC	
Adjoint administratif	C	1	1		TC	
Agent de maîtrise	C	1	1		TC	
TOTAL (1)		**11**	**8**	**0**		
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	C	1	1		TC	
Adjoint tech principal 2ème classe	C	1	1		TC	
Adjoint technique	C	2	1		TC	
TOTAL (2)		**4**	**3**	**0**		
FILIERE SOCIALE/ECOLES						
Agent de maîtrise	C	1	1		TC	
Adjoint tech principal 1er classe	C	3	2		TC	
Adjoint tech principal 2ème classe	C	2	0		TC	
Adjoint technique	C	6	4	3	2 TC-4 TNC	
TOTAL (3)		**12**	**7**	**3**		
FILIERE CULTURELLE						
Bibliothécaire	B	1	0		TC	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	1	0		TC	
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	C	1	1		TC	
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1	0		TC	
TOTAL (4)		**4**	**1**	**0**		
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)		**31**	**19**	**3**		

Nombre de postes de titulaires (effectif budgétaire) avant le présent tableau : 30
Nombre de postes supprimés par la présente délibération : 0
Nombre de postes créés par la présente délibération : 1
Total des postes permanents (effectif budgétaire) mentionnés sur ce tableau : 31

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_065_DEL-DE

ANNEXE N°2

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL NON PERMANENT

Grades ou emplois	Catégorie	Secteur	Effectifs budgé-taires	Dont Temps Non Complet	Durée hebdo-madaire de travail	IB	CONTRAT	
ECOLES								
Adjoint technique du 31/07/2026 au 14/07/2027	C	TECH	1	1	18.65/35ème	IB 367	L 332-23 1°	
Adjoint technique du 31/07/2026 au 04/07/2027	C	TECH	1	1	8/35ème	IB 367	L 332-23 1°	
Adjoint technique du 31/07/2026 au 04/07/2027	C	TECH	1	1	8/35ème	IB 367	L 332-23 1°	
Adjoint technique (ULIS) du 31/07/2026 au 04/07/2027	C	TECH	1	1	6/35ème	IB 367	L 332-23 1°	
CULTUREL :								
Adjoint du patrimoine occasionnel du 16/03/2026 au 15/03/2027	C	CULT	1	1	28/35ème	IB 367	L 332-23 1°	
ADMINISTRATIF :								
Adjoint administratif saisonnier du 01/07/2026 au 31/12/2026	C	ADM	1		35/35ème	IB 367	L 332-23 2°	
Adjoint administratif occasionnel du 01/01/2027 au 30/06/2027	C	ADM	1		35/35ème	IB 387	L 332-23 1°	

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

VU, signé par :
Le Maire

Secrétaire
Sandrine MARTY

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 16/10/2026
- **Notification de cet acte le :** 16/10/2026
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 16/10/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.